

« **Quelles protections pour les enfants
en placement longue durée ?
Approche comparée France-Québec** »

ABSTRAT

Sous la direction de Mme Caroline SIFFREIN-BLANC, Maître de conférences, HDR, LDPSC, AMU et de Mme Carmen LAVALLEE, Professeure titulaire Faculté de droit Université de Sherbrooke.

Membres de l'équipe Française

Emmanuelle BONIFAY, Maître de conférences, Aix-Marseille Université, LDPSC
Adeline GOUTTENOIRE, Professeure, Université de Bordeaux, directrice du CERFAPS et de l'institut des Mineurs

Membres de l'équipe Québécoise

Alexandra RIVEST-BEAUREGARD, Doctorante en cotutelle à l'Université de Sherbrooke et Aix-Marseille Université,
Doris CHATEUNEUF, Chercheure au centre de recherche universitaire sur les jeunes et la famille. CRUJF,
Annie LAMBERT, Professeure, Université de Sherbrooke,
Julie NOEL, Professeure, Université de Sherbrooke

ABSTRACT EN FRANÇAIS :

Le placement d'un enfant peut parfois s'étaler sur une longue période pendant laquelle il se trouve séparé de ses parents. Se pose alors la question de la préservation des liens familiaux au regard du besoin fondamental de sécurité de cet enfant.

Les législations française et québécoise, qui affichent toutes deux le besoin de sécuriser les parcours des enfants, ont répondu à cette problématique en adoptant des modèles différents. Au Québec, dès les premiers articles de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), le cadre est posé en affirmant que l'intérêt de l'enfant est la considération primordiale dans sa mise en œuvre (art. 3 LPJ) et que toute décision prise sur son fondement « doit viser la continuité des soins ainsi que la stabilité des liens d'un enfant et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge » (art. 4 LPJ). En France, la question de la sécurité du parcours de l'enfant a émergé plus tardivement. La sécurité et la permanence des liens sont alors des objectifs à atteindre, mais ils ne semblent pas constituer la considération primordiale ni pour le juge des enfants ni pour l'aide sociale à l'enfance.

Alors que le Québec aménage légalement des situations de placement sur une longue durée lorsque le retour n'est pas possible, en France, les placements longs résultent plutôt de renouvellements successifs des placements à durée déterminée, conservant une idéologie du retour dans la famille d'origine.

Pour mieux comprendre les effets du placement long sur la sécurisation du parcours de ces enfants, la présente étude documente les deux systèmes de droit par une recherche herméneutique traditionnelle, jointe à une analyse de la jurisprudence. La recherche repose également sur une étude qualitative qui consiste en une analyse empirique de dossiers sociaux et judiciaires d'enfants placés à long terme en France et au Québec.

ABSTRACT EN ANGLAIS :

The placement of a child can sometimes extend over a long period, during which he or she is separated from his or her parents.

French and Quebec legislation, which both emphasize the need to make children's lives more secure, have responded to this issue by adopting different models. In Quebec, from the very first articles of the Youth Protection Act (YPA), the framework is set by stating that the child's interests are the primary consideration in its implementation (art. 3 YPA) and that any decision made on its basis " must aim at ensuring continuity of care as well as the stability of the child's relationships and of living conditions appropriate to his needs and age" (art. 4 YPA). In France, the issue of securing a child's path emerged later. In France, the question of the security of the child's path emerged later. Security and permanence of ties are objectives to be achieved, but they do not seem to be the primary consideration of either the juvenile court judge or the child welfare authorities.

While Quebec legally provides for long-term placements when return is not possible, in France, long placements are more the result of successive renewals of fixed-term placements, maintaining an ideology of return to the family of origin.

To better understand the effects of long placements on securing the lives of these children, this study documents both legal systems through traditional hermeneutic research, combined with an analysis of case law. The research is also based on a qualitative study consisting of an empirical analysis of social and judicial files of children placed in long-term care in France and Quebec.